

Octroi d'un prêt subordonné à la société Gaznat SA

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du Préavis

Le présent préavis a pour but d'accorder un nouveau prêt subordonné à la Société Gaznat SA d'un montant de Chf 116'000.-- et, dans le même temps, d'annuler la part des prêts subordonnés en cours soit de Chf 77'000.--. Pour information, lesdits prêts servent de garanties au cas où la société ne pourrait trouver des liquidités sur le marché, mais l'hypothèse d'utiliser ces crédits est très faible. A ce jour et depuis la constitution de ces provisions en 1992, la Société Gaznat SA n'y a d'ailleurs jamais recouru.

Situation des engagements de la Commune auprès de Gaznat SA

Le 9 décembre 1971, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à souscrire, au nom de la Commune de Sainte-Croix, un capital de Chf 134'000.-- au titre de participation financière à la construction du réseau de gaz naturel Gaznat SA. Cette somme a fait l'objet d'un contrat de partenaires signé en 1971 ainsi que de plusieurs avenants dont le dernier a été signé le 25 février 2005.

Le 14 décembre 1992, par voie du préavis n° 585, le Conseil communal accordait un prêt subordonné de Chf 53'000.-- à Gaznat SA, destiné à accroître l'apport des partenaires en « fonds propres » sans procéder à une augmentation de capital.

Le 27 mars 2000, suite à la sortie des partenaires industriels ayant décidé de céder leurs actions en vue de la libération des marchés, le Conseil communal acceptait le rachat de Chf 44'000.-- d'actions et de Chf 24'000.-- de prêts subordonnés (préavis n°686). Dès lors et en résumé, notre Commune possède actuellement Chf 178'000.-- d'actions auprès de ladite société et est engagée à hauteur de Chf 77'000.-- pour des prêts subordonnés.

En complément, il est à noter que la société citée comporte 9 partenaires qui sont tous des distributeurs gaziers, dont les principaux de Suisse Romande.

Demande d'augmentation des prêts subordonnés

Le Conseil d'administration de Gaznat SA a récemment réévalué sa situation financière, ainsi que la clef de répartition des montants à couvrir en fonction des risques auxquels elle est exposée. Lors de ce processus, il a été décidé de réduire le montant total des prêts subordonnés à Chf 17,5 mio, et de les répartir différemment, soit en se basant uniquement sur la part du capital-actions de chaque partenaire et non plus en fonction également du pourcentage de consommation.

Pour notre Commune (part de 0,66 % du capital), il en résulte qu'il nous est demandé d'accorder une couverture de Chf 116'000.-- au lieu des Chf 77'000.-- actuels, représentant une augmentation de **Chf 39'000.--**.

L'emprunt subordonné sera rémunéré à un taux de 1,5 % supérieur au taux annuel moyen (sur l'année civile correspondant à l'exercice) des obligations des grandes banques suisses tel que publié dans le bulletin mensuel de la Banque Nationale Suisse. Par ce mode de rémunération, Gaznat SA offre ainsi à ses partenaires une rétribution correcte du prêt consenti.

C O N C L U S I O N

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'annuler** l'autorisation des prêts subordonnés représentant au total Chf 77'000.-- octroyés par les préavis 585 et 686;
- **d'accorder** à Gaznat S.A. un nouveau prêt subordonné de **Chf 116'000.--**;
- **de financer** ce prêt par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **de porter** la contrevaletur de ce prêt au compte 9122.906.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THÉVENAZ

M. STAFFONI

Délégué municipal : M. Luc MARTIN, Municipal